



**Propos adressés par le Président Song à M. l'Ambassadeur Juan Martabit
Cérémonie organisée pour marquer l'accession du Chili en tant que
109^e État partie, 17 septembre 2009**

Excellence,

J'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue ce matin à la Cour pénale internationale et d'accueillir le Chili en tant qu'État partie au Statut de Rome.

J'étais à New York à la fin du mois du juin, juste après le vote de ratification.

La Mission permanente de votre pays a organisé une réception pour célébrer l'événement et j'ai eu le plaisir de dire quelques mots à cette occasion. Depuis,

le Chili a déposé son instrument de ratification auprès du Secrétaire général.

Le 1^{er} septembre dernier, il est devenu le 109^e État partie.

La dernière fois que nous nous sommes rencontrés, c'était en mai dernier dans cette même pièce, lors de la visite de la Présidente Michelle Bachelet. Ce

fut un honneur pour moi de la recevoir à l'heure où le Chili envisageait de ratifier le Statut de Rome. Ce processus, j'en ai conscience, n'a pas été chose

simple et a connu son lot de controverses. Lorsque différentes versions de

l'Histoire ne s'accordent pas sur les souffrances et les triomphes, sur les criminels et les héros, ces choses là ne sont jamais simples. Alors même que le Chili se penche sur son passé, en ratifiant le Statut de Rome, il a clairement affiché son engagement en faveur d'une vision particulière d'un avenir commun pour l'Humanité. C'est un avenir placé sous le signe de la responsabilité — un avenir où justice sera faite pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide.

Cet avenir se construit ici, aujourd'hui. Il se construit dans nos prétoires, lors des enquêtes sur le terrain, à travers les activités de sensibilisation des communautés touchées et par bien d'autres aspects du travail de la Cour.

La Cour est toutefois une juridiction de dernier recours. Cet avenir marqué par la répression des crimes les plus graves s'esquisse également dans un contexte plus large. En vertu du Statut de Rome, c'est aux États qu'il incombe au premier chef de véritablement mener des enquêtes et des poursuites visant les auteurs d'atrocités. À l'échelon national, de plus en plus d'États affichent la volonté d'être le premier maillon de la justice et se dotent des moyens nécessaires.

La mise en œuvre pleine et entière du système instauré par le Statut de Rome reste une tâche colossale. La Cour jouera son rôle, en collaboration étroite avec les États parties. Le Chili est désormais notre partenaire dans cette entreprise. Son engagement renforce la conviction consacrée dans le Préambule du Statut de Rome, à savoir que la répression des atrocités contribue à la prévention de nouveaux crimes.

Excellence, je tiens à souhaiter une fois encore la bienvenue au Chili en tant qu'État partie. La Cour se réjouit à la perspective de collaborer avec votre gouvernement dans les années à venir.

Je souhaite maintenant inviter M. l'Ambassadeur Lomonaco à me rejoindre à la tribune.

[Se tient aux côtés de M. l'Ambassadeur Lomonaco alors que celui-ci s'exprime.]

J'invite M. l'Ambassadeur Martabit à nous rejoindre.

[Présente avec M. l'Ambassadeur Lomonaco un exemplaire du Statut de Rome à M. l'Ambassadeur Martabit.]